

RISQUE SONORE (BRUIT)

Fiche risque technicien du spectacle n°1

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident généré par l'inconfort, l'entrave à la communication orale et la gêne lors de l'exécution de tâches délicates. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition, mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment, le sommeil ou le comportement (manque de concentration, mauvaise humeur, dépression...).

Ce risque peut être lié notamment à la pratique, l'exposition, l'écoute régulière de musiques ou à l'utilisation de machines.

Dans les cas d'exposition longue, la surdité irréversible peut être reconnue comme maladie professionnelle.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée		Exposition moyenne	
Constructeur de décors	Perchiste/perchman	Rigger	Cadreur
Technicien de structure	Régisseur SV	Machiniste SV	Technicien de maintenance
Artificier	Backliner	Technicien lumière	Chauffeur
Technicien son		Machiniste prise de vues	Monteur
		Électricien	Animateur
		Conducteur de groupe/groupman	

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

Prévention des risques d'exposition au bruit : articles R. 4431-1 à R. 4437-4 du Code du travail

- **Valeurs limites d'exposition professionnelle** : articles R. 4431-2 à R.4431-4 du Code du travail
- **Mesures des niveaux de bruit** : article R 4433-1 à R 4433-7 du Code du travail

À partir de 80 dB (A) *	À partir de 135 dB (C) *
<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des protections auditives individuelles - Examen audiométrique à la demande du salarié. - Information et formation individuelle et collective des salariés sur les risques, l'utilisation des protections et la surveillance médicale. 	
À partir de 85 dB (A) *	À partir de 137 dB (C) *
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit. - Signalisation des zones concernées avec limitation d'accès. - Utilisation effective des protections auditives individuelles. - Surveillance médicale renforcée (SMR) et contrôle audiométrique régulier. 	
À partir de 87 dB (A) *	À partir de 140 dB (C) *
Valeur limite d'exposition, avec protection auditive individuelle, à ne jamais dépasser	

dB (A) niveau d'exposition sonore quotidien sur une journée de 8h. / dB (C) : niveau de pression acoustique de crête qui correspond à des bruits intenses mais courts.

Fiche risque technicien du spectacle n°1

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux • Élaborer les procédures et consignes adaptées • Assurer un suivi des travaux
Organisation du travail : contrainte de temps, absence de pause, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la formation professionnelle • Organiser l'accueil aux postes de travail • Respecter les durées maximales de travail • Mettre en place des moyens de communication • Isoler les activités bruyantes identifiées
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (cloison, pare-son...) et/ou individuelle (casque, bouchons d'oreilles...), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les équipements de protection collective (EPC)aux équipements de protection individuelle (EPI) • Assurer un bon entretien des EPC et des EPI et leur vérification périodique
Environnement : postes de travail rapprochés, bruits extérieurs (circulation routière), défaut d'isolation phonique, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, caractéristiques du local (taille, parois réverbérantes)	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une réunion de sensibilisation/formation des artistes aux risques liés au bruit
Information, formation du personnel : absence, incomplète	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le risque bruit dès le début des opérations • Privilégier les EPC aux EPI • Former et informer les travailleurs
Thèmes spécifiques	
Proximité d'une source : machines, outils, engins,voix, instruments de musique, enceintes	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'intensité, • Mesurer le son à l'aide d'un dosimètre, sonomètre et établir une cartographie, • Acquisition de matériel moins bruyant, limiteur, • Limiter les temps d'exposition du personnel (<i>rotation des salariés</i>), • Signaler les zones à forte exposition sonore et limiter leur accès. <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer les installations, les appareils bruyants dans des locaux séparés et distants des salariés, • Installer des protections collectives : écrans acoustiques, capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux, ... <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir et porter des protections auditives individuelles (casque, bouchons d'oreille...) <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une sensibilisation/formation dessalariés aux risques liés au bruit • Suivi médical renforcé pour les salariés soumis à une exposition élevée ou très élevée
Type d'émission : bruit émis de façon continue, impulsive, répétitive	
Équipement de travail : absence ou mauvais entretien du matériel utilisé, défaut d'entretien, utilisation inadaptée	

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail